



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 décembre 2024

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 8 novembre 2024, sous la présidence de Madame Sylvie COMUZZI, Maire d'Izernore

Étaient présents :	Sylvie COMUZZI, Raymond JOYARD (jusqu'au point N° 2), Christianne MAURON, Michel MOINE, Françoise DESMIDT, Xavier BOSSAN, Juliette AUGERT, Pascal CURTET Edda GRASSET, Isabelle GREGIS, Christophe PERROUSSET, Jean-Marie PONCET ; Pascale GOUILLOUX, Hervé GARBE, Claire ZARA-MARMETH, Mathilde FAVRE, Louison DONIER
Excusé :	Raymond JOYARD à partir du point N° 3
Pouvoir :	Raymond JOYARD à Sylvie COMUZZI
Secrétaire de séance :	Edda GRASSET

Ouverture de la séance : 18 30h

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire :
Délibération N° D20200608_018 du 08 juin 2020

DE2024-192-289 : signée le 15/11/2024 avec ETS MORAND de 606.90 € HT soit 667.59 € TTC pour la réparation de volets roulants - bâtiment les Pragnères

DE2024-192-290 : signée le 15/11/2024 avec BILLET FOURNIER de 3146.57 HT soit 3775.88 TTC pour des armoires de sécurité de stockage de produits dangereux, des rayonnages et des bacs plats aux services techniques.

DE2024-192-291 : signée le 15/11/2024 avec GARAGE PECHOUX de 298.07 HT soit 346.88 TTC pour 4 pneus 4 saisons CLIO 7535XX01.

DE2024-192-292 : signée le 15/11/2024 avec TECHNIC+ de 442.75 HT soit 531.30 TTC pour des vêtements de travail - services techniques.

DE2024-192-293 : signée le 18/11/2024 avec ROSY SERVICES de 2150.00 HT soit 2150.00 TTC pour le nettoyage de 8 garages, 2 communs, 8 appartements - Ilot Recordon (TVA 00%).

DE2024-192-294 : signée le 18/11/2024 avec IVICOM FRANCE de 264.00 HT soit 316.80 TTC pour Un contrat de télétransmission des rapports - Radar 22MV0176-22€ HT par mois (renouvelable 3 X par tacite reconduction).

DE2024-192-295 : signée le 21/11/2024 avec INSIGNA de 413.82 HT soit 500.72 TTC pour la dotation habillement PM. (TVA 21%)

DE2024-192-296 : signée le 26/11/2024 avec CSI de 1337.00 HT soit 1604.40 TTC pour un nouveau serveur NAS 2 baie disque dur NAS 8To.

DE2024-192-297 : signée le 26/11/2024 avec UNILIS GAMM VERT de 146.08 HT soit 175.30 TTC pour 16 bordures stackette 20/110 - illuminations Mairie

DE2024-192-298 : signée le 25/11/2024 avec CRISTAL HYGIENE de 7161.60 HT soit 8593.92 TTC pour 120 000 sacs 30 L + 10 000 sacs 100 L.

DE2024-192-299 : signée le 25/11/2024 avec TERRE VALSERHONE TOURISME de 250.00 HT soit 250.00 TTC pour un encart publicitaire au Musée archéologique d'IZERNORE.

DE2024-192-300 : signée le 25/11/2024 avec KIDIKLIK de 1399.00 HT soit 1678.80 TTC pour la programmation jeune public 2025 au Musée archéologique d'IZERNORE.

DE2024-192-301 : signée le 28/11/2024 avec AME BUREAUTIQUE de 236,26 HT soit 283,51 TTC pour l'achat de fournitures de bureau - mairie

DE2024-192-302 : signée le 28/11/2024 avec AME BUREAUTIQUE de 187,22 HT soit 224,66 TTC pour l'achat de fournitures de bureau - tambour imprimante urbanisme

DE2024-192-303 : signé le 04/12/2024 avec AINTEGRA de 8740,00 € HT soit 10488,00 € TTC pour les honoraires de la missions esquisse projet aménagement du centre bourg (ancienne gendarmerie)

CONVENTIONS : signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : délibération N° D20200608_018 du 08 juin 2020

CONVENTION C20241121_021 : commune et conservatoire Haut-Bugey pour intervention musicale à l'école d'Izernore pour l'année scolaire 2024 - 2025

CONVENTION C20241122_022 : commune et centre de gestion de l'Ain pour l'accueil d'une stagiaire dans le cadre de la formation qualifiante parcours secrétaire de mairie - session 2024

ARRETES signés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire :
Délibération n° 20200608_018 du 8 juin 2020 -

ARRETE A20241120_020 : tarif services funéraires au 01/01/2025

ARRETE A20241120_021 : tarif service salles de réception au 01/01/2025

ARRETE A20241120_022 : tarif taux horaires des agents communaux en intervention au 01/01/2025

ARRETE A20241120_023 : tarif service vaisselle au 01/01/2025

ARRETE A20241120_024 : tarif service location de matériel au 01/01/2025

ARRETE A20241120_025 : tarif service musée au 01/01/2025

ARRETE A20241120_026 : tarif service cantine/périscolaire au 01/01/2025

ARRETE A20241120_027 : ouverture tardive café « La Chope » le 06/12/2024

PLUiH

DELIBERATION 2024059 : PLUiH HAUT-BUGEY AGGLOMERATION : AVIS SUR L'ARRET DU PROJET

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'arrêté du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat - PLUiH et de charger Madame le Maire d'en informer Haut-Bugey Agglomération.

ONF

DELIBERATION 2024060 : PROGRAMME DE COUPES 2025 - ETAT D'ASSIETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté dans lequel est précisé pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Parcelle	Type de Coupe (1)	Volume Présumé Réalisable (m3)	Surface à Parcourir (ha)	Année Prévue Doc.gestion (2)	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)
8	AMEL	0	0.9	2022	Supp	ONF - RE - Retard d'exploitation
9	IRR	8	0.8	2022	2025	ONF - SA - Conséquence de chablis et dépérissement
17	AMEL	0	3	2022	2027	ONF - SA - Conséquence de chablis et dépérissement

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis sous futaie, TS Taillis simple

(2) Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression à voir avec le technicien ONF pour précision sur le motif

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION 2024061 : DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU PARCOURS DE FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE ORGANISE PAR LE CDG 01

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de recourir aux lauréates du parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Madame Aurélie BOMBOIS, candidate retenue pour la collectivité d'Izernore, effectuera une formation du parcours « secrétaire de mairie » du 13 novembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus, en alternance entre modules théoriques et pratiques en collectivité.

A l'issue elle sera recrutée par le CDG 01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB368/367) pour une durée de 6 mois (du 03/02 au 02/08/2025 inclus).

FINANCES

DELIBERATION 2024062 : ILOT RECORDON - APPLICATION DE PENALITES

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cœur de village intégrant la construction de logements et commerces sise Grande Rue en face de la mairie.

Le projet sous Maitrise d'ouvrage communale prévoit la création de 8 logements en R+1, et 6 surfaces commerciales au rez-de-chaussée, des abords et des garages.

Les travaux en cours sont achevés et les levées de réserves effectuées pour l'ensemble de la constructions.

Elle rappelle l'article 8 « DELAIS D'EXECUTION - PENALITES » du CCAP - Cahier des Clauses Administratives Particulières ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer, conformément à l'article 8 du CCAP « DELAIS D'EXECUTION - PENALITES » du CCAP - Cahier des Clauses Administratives Particulières » les pénalités indiquées dans le tableau ci-dessous,

LOTS	Restant marché HT en €	Pénalités pour absences aux réunions de chantier en €	Pénalités de retard levée des réserves en €	Pénalités de retard d'exécution de chantier en €	Décision du conseil municipal en €
01 - VERDET	5577,05	1200,00	400,00		600,00
02 - K2G	40436,45	1800,00	4400,00	15000,00	15000,00
03 - BOURDON FRERES	10244,92	600,00	400,00		600,00
04 DORREGO	4433,55	300,00	4400,00		300,00
05bis - BOURDON MENUISERIE -	5890,00	300,00	4400,00		300,00
06 - BOURDON MENUISERIE	6964,00	300,00	4400,00		309,00
07 - M2B	4207,75	600,00	400,00		150,00
08 - M2B	7642,25	600,00	400,00		150,00
09 - DOITRAND	257,50	Somme restante du marché à maintenir			300,00
10 - BOULLY	4086,80	900,00	4400,00		900,00
11 - ARDITO	7244,43	750,00	4400,00		750,00
12 - BERRY	5934,18	750,00	4400,00		750,00
13 - VERNIS SOL	822,43	Somme restante du marché à maintenir			900,00
14 - BAL	7458,00	900,00	4400,00		900,00
15 - MARGUIN	12762,82	1950,00	4400,00		1000,00

DELIBERATION 2024063 : DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - DSP - GESTION ET EXPLOITATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Sur présentation de Madame Christianne MAURON, Maire adjoint, au Conseil Municipal :

☞ **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 ; L. 1411-7 et L. 2121-29 ;

☞ **VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2024 approuvant le principe de délégation de services publics concernant la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Izernore ;

☞ **VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 août 2024 pour publication au journal d'annonce légal La Voix de l'Ain ;

☞ **VU** le procès-verbal de la commission consultative des services publics en date du 11 octobre 2024 ;

☞ **VU** l'avis de la commission pour engager des négociations en date du 11 octobre 2024 ;

☞ **VU** le rapport d'analyse des offres et le projet de convention de délégation de service public ;

↳ **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire ;

↳ **CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse ;

↳ **CONSIDERANT** que les principaux termes du contrat de délégation sont les suivants :

La commune d'Izernore délègue à titre exclusif, à l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse, qui accepte à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation des structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'offre d'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3/11 ans est construite ainsi :

- En périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30, durant la pause méridienne, et de 16h30 à 18h30
- Les mercredis et durant les vacances scolaires (sauf 1 semaine à Noël et 4.5 à 5 semaines pendant les vacances d'été) :
 - ✓ Pour les journées continues : de 7h20 à 18h30
 - ✓ Pour les demi-journées sans repas : de 7h20 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
 - ✓ Pour les demi-journées avec repas : de 7h20 à 13h30 et de 12h00 à 18h30

Le délégataire prendra en charge la gestion et l'exploitation des structures à ses frais et à ses risques et périls avec son propre personnel et assurera :

La mission de service public qui lui est confiée en exploitant l'accueil de loisirs;

La mise en œuvre de l'ensemble des moyens d'exploitation (humains, financiers, techniques et logistiques...) adapté à la gestion du service délégué ;

L'organisation d'activités et de sorties, sportives et culturelles, contribuant au bien-être et à l'épanouissement des enfants ;

Le recrutement et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement des services, et notamment la formation du personnel ;

L'ensemble des relations avec les familles dont l'inscription et les encaissements ainsi que la communication et la promotion de ses activités auprès des publics concernés ;

L'entretien courant et le nettoyage des locaux mis à disposition, la Commune conservant la charge des travaux de réparation, d'entretien et de maintenance du bâtiment ;

La poursuite et le développement de partenariats avec les acteurs locaux.

En complément, le Délégué s'engagera à :

- Fournir toutes les attestations nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Respecter la législation en vigueur pour ses activités, et notamment les taux d'encadrement en fonction de l'âge des enfants ;
- Disposer en permanence de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette mission et devra en justifier à la première demande ;
- Être assuré selon la législation en vigueur pour l'exploitation des structures, vis à vis des tiers et pour son matériel, la commune d'Izernore déclinant toute responsabilité au titre de l'exploitation des structures ;
- Respecter la législation en vigueur en matière de reprise des personnels ;
- Présenter les comptes de résultats certifiés avant le 1er juin de chaque année, ainsi que le rapport prévu par l'article L.3131-5 du code de la commande publique ;
- Présenter avant le début de chaque exercice un budget prévisionnel ;
- Participer au Comité de Pilotage, a minima 2 fois par an et à produire les bilans intermédiaires administratifs et comptables.

Le présent contrat constitue une convention de délégation de service public régie par les articles L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique (contrat de concession) et L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 1 abstention - M. Hervé Garbe :

☞ DE CONFIER sous forme de délégation de services publics la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Izernore ;

☞ D'ETABLIR la rémunération annuelle du délégataire de la manière suivante :

* Participation financière de la commune : 88 000 € après déduction des recettes cantine (177 500€ - 89 500€) ;

* Participation des familles : 156 200 € ;

* Prestation de service ordinaire (PSO) de la CAF : 42 800 € ;

* Autres financements : 4 300 €

☞ D'APPROUVER les termes du contrat de délégation pour les services publics concernant la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Izernore ;

☞ D'AUTORISER Madame le maire à signer le contrat de délégation avec l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse.

DELIBERATION 2024064 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CONSCRITS D'IZERNORE »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'association LES CONSCRITS D'IZERNORE, nouvellement créée.

Cette association est dédiée à l'organisation d'événements festifs et culturels, tels que des concerts, soirées, fêtes thématiques et festives. Son ambition est de promouvoir la convivialité, le divertissement et la culture au sein de la commune d'Izernore.

DELIBERATION 2024065 : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC L'ASSOCIATION ELEVAGE DE LA COTE CENTRE EQUESTRE D'IZERNORE

ANNULE ET REMPLACE D20240722_040 du 22/07/2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° D202407022_040 relative à la signature du contrat de prêt à usage avec l'association ELEVAGE DE LA COTE - CENTRE EQUESTRE D'IZERNORE.

Elle donne lecture du courrier émis par la SAFER - Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural pour ce dossier qui décide d'accorder une dérogation à titre temporaire d'une durée de 3 ans pour la signature de cet acte. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération N° D20240722_040 du 22/07/2024 et de délibérer de nouveau en prenant en compte ce nouveau délai sur proposition des points ci-après :

☞ Un bail emphytéotique a été reçu par Maître LAGER, Notaire à Nantua le 17 mai 2002 pour 18 ans, expiration au 30 novembre 2020, au profit de l'association CERCLE HIPPIQUE D'IZERNORE portant sur la parcelle cadastrée section AB N° 193.

↳ Un bail emphytéotique a été reçu par Maître LAGER, Notaire à Nantua le 17 mai 2002 pour 18 ans, expiration au 31 août 2018, au profit de l'association CERCLE HIPPIQUE D'IZERNORE portant sur la parcelle cadastrée section AB N° 231.

↳ Une cession du droit au bail emphytéotique a été reçue par Maître COIFFARD, Notaire à Oyonnax le 14 mars 2011 par l'association CERCLE HIPPIQUE D'IZERNORE et a été consentie au profit de la Société LE CERCLE HIPPIQUE D'IZERNORE. Il a été convenu de proroger la durée des deux baux jusqu'au 31 décembre 2025, pour le bâtiment principal, les écuries et le manège.

↳ Cette convention est arrivée à son terme, par suite du départ le 31 décembre 2020 de la société LE CERCLE HIPPIQUE D'IZERNORE.

↳ Une convention d'occupation précaire a été reçue devant notaire le 02 septembre 2020 entre la commune d'Izernore et l'association dénommée ELEVAGE DE LA COTE - CENTRE EQUESTRE D'IZERNORE, pour le bâtiment principal, les écuries et le manège.

↳ Il convient donc de régulariser l'occupation des locaux mentionnés ci-dessus par l'établissement d'un acte reçu en l'étude de Maître BAUD, Notaire à Izernore.

Madame le Maire adjoint, propose au Conseil Municipal :

1/ De mettre fin à la convention ci-dessus avec l'association ELEVAGE DE LA COTE - CENTRE EQUESTRE D'IZERNORE, sans indemnité de part et d'autre et d'en faire la déclaration aux termes de l'acte à recevoir par Me BAUD Notaire à IZERNORE, qui contiendra le prêt à usage dont il est question ci-après.

2/ Le projet de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, dans les termes du projet d'acte ci-joint,
Pour l'occupation par l'association ELEVAGE DE LA COTE - CENTRE EQUESTRE D'IZERNORE, du bâtiment principal, des écuries et du manège sis sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	0193	22 RUE DU TEMPLE	00 ha 14 a 25 ca
AB	0231	22 RUE DU TEMPLE	00 ha 05 a 40 ca

3/ Et les parcelles suivantes :

A/ Une contenance de 773 m² à prendre dans la parcelle cadastrée S°AB n°213, lieudit « 473 GRANDE RUE », d'une contenance totale de 00ha 20a 83ca, se trouvant à l'arrière du manège à usage de stockage et parking pour le matériel d'exploitation.

B/ Une contenance de 3200 m², soit la partie nord de la parcelle B 1059 lieudit « VERS LA VIGNETTE », d'une contenance totale de 01ha 72a 00ca, à usage de carrière (parcelle située à côté de la STEP)

C/ La parcelle cadastrée section AB N° 77 lieudit « village Nord » d'une contenance de 0ha74a60ca à usage de pré.

D/ La parcelle cadastrée section E N°1664 lieudit « AU MONTIGNON » d'une contenance totale de 05ha85a26ca

E/ La totalité des parcelles suivantes figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	0861	AUX COLONNES	00 ha 13 a 05 ca
B	0862	AUX COLONNES	00 ha 10 a 78 ca
B	0863	AUX COLONNES	00 ha 22 a 88 ca
B	0864	AUX COLONNES	00 ha 16 a 46 ca

Pour l'usage suivant :

- Promouvoir le cheval de selle français et tous autres équidés ainsi que toutes les activités sportives et loisirs d'élevage et d'entretien les concernant (notamment cours d'équitation) ;
- Proposer la pension à tous équidés de l'extérieur ou de l'élevage ainsi que toutes les prestations aux besoins de tous les équidés et leurs cavaliers ou propriétaires ;
- Organiser et participer à toutes les actions dans la filière équine.

Pour une durée de 4 ans (quatre) et 105 (cent cinq) jours à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2023, jusqu'au 15/12/2027 à minuit, dérogation acceptée par la SAFER jusqu'à cette date pour la parcelle cadastrée section E N° 1664.

Le tout aux charges et conditions définies aux termes du projet d'acte ci-joint, aux frais de l'association emprunteuse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil et au projet ci-joint (et déclarer en outre mettre fin à la convention préalablement régularisée avec l'association ELEVAGE DE LA COTE CENTRE EQUESTRE D'IZERNORE, sans indemnité de part et d'autre), aux charges et conditions ci-dessus proposées, procéder à toutes formalités le cas échéant auprès de la SAFER AUVERGNE RHONE ALPES, rappeler toutes servitudes et d'une manière générale, signer tout document afférent au dossier, au profit de l'association ELEVAGE DE LA COTE - CENTRE EQUESTRE D'IZERNORE pour :

- L'occupation du bâtiment principal, des écuries et du manèges sis sur les parcelles cadastrés section AB N° 0193 de 1425 m² et 0231 de 540 m² et une surface de 773 m² de la parcelle cadastrée section AB N° 0213 (stockage et parking)
- N° AB 0077 de 74a60ca pour pâture
- N° B 0861 de 1305 m², B 0862 de 1078 m², B 0863 de 2288 m², B 0864 de 1646 m² pour pâture
- N° B 1059 pour une surface de 3200 m² - carrière hippique
- N° E 1164 de 58526 m² pour pâture

Le prêt à usage prendra fin à la date du 15/12/2027, à minuit conformément à la dérogation accordée par la SAFER pour la parcelle cadastrée section E N° 1664.

☞ **DE CHARGER** l'emprunteur, l'association ELEVAGE DE LA COTE - CENTRE EQUESTRE D'IZERNORE de régler les frais notariés.

H.B.A.

RAPPORT D'ACTIVITE : Suite à la distribution du rapport d'activité 2023 de HBA lors de la séance du Conseil Municipal du 18/11/2024, Madame le Maire demande si les conseillers ont besoin d'un complément d'information. Aucun complément n'est nécessaire.

CONFERENCE DES MAIRES : le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de la conférence des Maires.

- Des mallettes médicales « cabines de consultations » seront mises à dispositions des infirmiers et infirmières qui en feront la demande et qui auront suivi la formation d'utilisation, sur le territoire de HBA (hors ex CCPH - Hauteville). Pour la commune d'Izernore une infirmière a fait la demande.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la maison de santé du Fresne (MSF) est en place.
- CHATS ERRANTS : HBA renouvelle le partenariat par convention pour le trappage, la stérilisation ou la castration des chats errants pour les 6 premiers mois de 2025.

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

VIE CULTURELLE : Information bibliothèque : le 25 janvier 2025 : signature dédicace et vente de livres d'une autrice, Madame Anne-Lyse BLASCO pour des ouvrages à destination des jeunes, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

VIE ASSOCIATIVE :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu des différentes assemblées générales des associations d'Izernore.

INFORMATIONS DIVERSES

SOUS PREFECTURE DE NANTUA : Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Madame Danielle BALU, Sous-Préfète de Nantua.

Monsieur Edmond HUET assure l'intérim jusqu'à la nomination d'un sous-préfet début 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du « Bus du Droit » en accord avec le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) et l'AVEMA (Aide aux victimes et à la Médiation dans l'Ain) dans le but d'aider les administrés dans leurs démarches juridiques.

Une permanence gratuite est prévue le 14/02/2025 de 9h à 12h sur le parking de la Vignette

Cette opération pourrait être renouvelée selon la fréquentation.

Une communication sera réalisée sur les réseaux de la commune.

DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES : M. Michel MOINE demande au Conseil Municipal de s'inscrire pour la permanence de distribution des sacs poubelles qui auront lieu les samedis 4, 18 et 25 janvier 2025 aux locaux techniques de 9h à 12h.

QUESTIONS DIVERSES

M. Louison DONIER demande des informations concernant la Décision DE2024-192-303.

M. Michel MOINE précise qu'il s'agit du montant des honoraires pour les esquisses suite au relevé topographique relatif au projet d'aménagement cœur de village et ancienne gendarmerie.

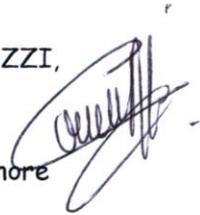
CLÔTURE DE LA SEANCE À 20h

Edda GRASSET



Secrétaire de séance

Sylvie COMUZZI,



Maire d'Izernore